

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 22/10/2024 - 141478 - 2018 B 19993 - 841 608 789 - AB A3 ARCHITECTURE

AB A3 ARCHITECTURE
Société par actions simplifiée
Au capital de 15.000 euros
Siège social : 118, Avenue du Général Leclerc - 75014 PARIS
841 608 789 RCS PARIS
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIN 2024

*L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit juin,
A dix heures,*

Les associés de la Société, société par actions simplifiée au capital de 15.000 euros, divisé en 15.000 actions d' 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président (ci-après « **l'Assemblée Générale** »).

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent les 15.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Christophe BAILLEUX, en sa qualité de Président de la Société.

Le cabinet ABAQUE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est excusé absent.

.../...

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *.../...*,
- *.../...*,
- *.../...*,
- *.../...*,
- *.../...*,
- *.../...*,
- *Mandat du Commissaire aux Comptes,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

.../...

PREMIÈRE RÉOLUTION

.../...

DEUXIÈME RÉOLUTION

.../...

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate la fin du mandat de Commissaire aux Comptes du cabinet ABAQUE et décide de ne pas le renouveler, la Société ne dépassant pas les seuils rendant obligatoire la nomination d'un Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

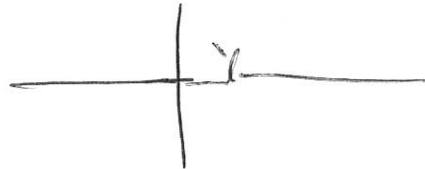
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

Certifié conforme à l'original

Monsieur Christophe BAILLEUX ¹
Président - Associé



¹ Signature

